

**SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2023**  
**RIUNIONE DI I 20 E 21 DI DICEMBRE DI**  
**2023**

**2EME SESSION ORDINAIRE DE 2023**  
**REUNION DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023**

2023 / E7/081

**REPONSE DE MADAME ANTONIA LUCIANI A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME SANTA  
DUVAL AU NOM DU GROUPE UN SOFFIU NOVU**

**Objet : Travaux de réfection du collège Jean Nicoli à Prupia**

Madame la Conseillère,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers à l'Assemblée de Corse,

Je vous remercie pour cette question qui me permet notamment de rappeler les modalités d'intervention de la Collectivité de Corse en matière d'équipement des Etablissement Public Locaux d'Enseignement (EPL) de Corse.

Notre Collectivité est propriétaire des bâtiments d'enseignement secondaire. A ce titre, elle assure les travaux importants comme les grosses réparations ou la réalisation d'extensions. L'établissement, affectataire de ces locaux, a la charge des petits travaux d'entretien. Pour ces derniers, le collège Jean Nicoli, comme les autres établissements, reçoit chaque année une subvention dédiée dite « subvention de maintenance corrective ». Le montant pour le collège Jean Nicoli, pour l'année 2023, est de 7 000 €. A noter qu'à la fin de l'année 2022 le collège n'avait pas consommé entièrement la subvention allouée. Le reliquat était de 2 758.41 €.

Tout au long de l'année, l'établissement peut échanger avec un référent technique désigné, agent de la Collectivité ayant en charge la programmation et le suivi des interventions de notre institution. Afin de préparer, budgéter et organiser ces interventions, et ce, comme indiqué dans le guide de maintenance communiqué à chaque établissement, ce dernier doit transmettre des « fiches navettes »

à la direction support de la Collectivité. Après vérification auprès des services, il s'avère que ces derniers n'ont reçu aucune « fiche navette » correspondant aux opérations de vous mentionnez.

Je souhaite néanmoins apporter quelques précisions concernant vos interrogations.

Un projet de réaménagement des installations sanitaires existe. Une étude est en cours au stade avant-projet. Si l'établissement le souhaite, elle sera poursuivie afin de réaliser un bâtiment en dur pour remplacer les Algeco.

Concernant le transformateur électrique, une étude technique sera menée dès le début de l'année.

Enfin, la remise en service du portillon d'accès au gymnase semble relever de l'entretien courant à la charge de l'établissement en mobilisant la subvention de maintenance corrective. Les services de la Collectivité vérifieront néanmoins ce point.

La Collectivité de Corse a également en charge l'équipement des EPLE. A ce titre, chaque année, les collèges et les lycées transmettent au service concerné un formulaire de demande d'équipement. Pour l'année 2023, le formulaire transmis le 12 avril dernier par le chef d'établissement mentionne les matériels suivants : du mobilier neuf pour équiper l'infirmerie (bureau, fauteuil et banquette), la salle des professeurs (fauteuils club, canapé et sièges visiteurs) ainsi qu'une autolaveuse pour les agents d'entretien.

Aucune demande relative à du petit matériel de cuisine ou pour le remplacement du véhicule de service du collège n'a été faite en 2023. Ces dernières, formalisées dans le cadre du plan d'équipement 2024, pourront bien entendu être instruites par le service dédié de notre Collectivité.

Vous l'avez compris, Madame la Conseillère, nous sommes totalement à disposition de l'ensemble des établissements de l'île pour répondre à leurs besoins courants et à leurs besoins plus structurants.

Je vous remercie.